

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_070 : FINANCES / ZAC DE LA SABLIERE - FIN D'OPÉRATION ET BILAN DE LIQUIDATION

Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL

Par convention publique d'aménagement approuvée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 27 juin 2003, signée le 21 juillet 2003 et ayant pris effet le 26 août 2003, cette dernière a confié à la SEM SEBA 15 l'aménagement de la ZAC de la Sablière.

La convention venant à expiration au 15 juillet 2024, la SEM SEBA 15 a présenté, conformément à l'article 21 de la concession, les comptes définitifs de l'opération.

Il est à noter que cette opération se clôt avec une participation pour remise d'équipements publics à hauteur de 657 063,30 € TTC (contre 720 000,00 € TTC en prévisionnel budgétaire) qui sera versée par le concédant (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) au concessionnaire (SEBA 15).

Les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ont constaté que la SEM SEBA 15 a réalisé l'ensemble des missions techniques et administratives qui lui avaient été confiées. La totalité des ouvrages d'équipements publics sont à rétrocéder par acte notarié à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ou le cas échéant, aux Communes supports (Aurillac et Ytrac). Il est donc possible de clôturer cette opération et

de mettre ainsi fin à la mission de la SEM SEBA 15.

En conséquence, il est présenté au Conseil Communautaire le dossier de liquidation afin de clôturer cette concession et donner quitus à la SEM SEBA 15, conformément à l'article 21 de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes présentés par la SEM SEBA 15 et de lui donner quitus définitif de sa gestion concernant l'aménagement de la ZAC de la Sablière ;
- d'approuver la participation pour remise d'équipements publics de 657 063,30 € TTC que la CABA, en sa qualité de concédante, s'engage à verser au concessionnaire, à savoir la SEM SEBA 15 ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte nécessaire à la procédure de liquidation et de rétrocession.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.